

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Toulouse, le 28 JUIL. 1998

Référence à rappeler :
DRCL/1/EG/MP/1998

LE PREFET
de la Région MIDI-PYRENEES,
Préfet de la HAUTE-GARONNE,

Affaire suivie par :
Madame Eliane GROS
Tél. : 05.61.33.41.65

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1996 portant création du SIVOM "BLAGNAC-CONSTELLATION", modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1997 ;

VU la délibération en date du 17 juin 1998 par laquelle le Comité Syndical du SIVOM "BLAGNAC-CONSTELLATION" a décidé d'étendre ses compétences à la création, gestion ou participation à des actions dans le domaine de l'emploi et à l'organisation ou participation à des événements culturels ou sportifs intéressant les populations de BLAGNAC-CONSTELLATION ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L 5212-27 et L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteinte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARRETE

Article 1er : Le SIVOM "BLAGNAC-CONSTELLATION" est autorisé à modifier l'article 2 de ses statuts en vue d'étendre son objet aux compétences suivantes :

- créer et gérer des services ou participer à des actions destinées à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter.
- organiser ou participer à des événements culturels ou sportifs intéressant les populations de "BLAGNAC-CONSTELLATION".

.../...

Article 2 : Compte tenu de cette modification, l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 modifié précité est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Est autorisée entre les communes d'AUSSONNE, BEAUZELLE, BLAGNAC, CORNEBARRIEU, MONDONVILLE et SEILH, la création d'un syndicat intercommunal à vocations multiples qui prend la dénomination de "BLAGNAC-CONSTELLATION".

Article 3 - Ce syndicat a pour objet :

- 1 - d'établir et mettre en oeuvre un schéma intercommunal d'aménagement intégrant notamment les domaines économique, habitat, environnement, espaces et équipements publics.
 - 2 - de promouvoir et coordonner le développement de BLAGNAC-CONSTELLATION.
 - 3 - de réaliser et gérer des équipements publics intercommunaux.
 - 4 - de constituer des réserves foncières en vue d'y réaliser des zones d'aménagement concerté.
 - 5 - de créer et gérer des zones d'activités et d'habitat.
 - 6 - de mettre en place un système de répartition des recettes générées par les opérations d'aménagement conduites par le syndicat.
- "A cet effet, d'un commun accord, les communes adhérentes définiront des secteurs dans lesquels les compétences du syndicat s'exerceront, incluant l'ensemble de leurs disponibilités et potentialités foncières".
- "Le syndicat exercera dans les secteurs délimités et à l'exclusion de tout autre un droit de préemption urbain en lieu et place des communes (article L 211-2 du code de l'urbanisme).
- "Afin de mieux aménager l'espace, les communes transfèrent au SIVOM, dans les secteurs délimités et à l'exclusion de tout autre, leurs compétences prévues à l'article L 212-4 du Code de l'Urbanisme : initiative de proposer la création par l'Etat de pré ZAD et ZAD prévue à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme et sa désignation en tant que bénéficiaire du droit de préemption".
- "Les communes adhérentes se réservent expressément la possibilité d'exercer les attributions ainsi dévolues sur les parties du territoire qui n'auront pas été préalablement soumises à la compétence du syndicat".
- 7 - de créer et gérer des services ou participer à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter.
 - 8 - d'organiser ou participer à des événements culturels ou sportifs intéressant les populations de BLAGNAC-CONSTELLATION.

Article 4 - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC.

Article 6 : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le comptable de la trésorerie de BLAGNAC.

Article 7 : Chaque commune sera représentée au sein du comité syndical dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts.

Article 8 : Les communes membres participeront aux dépenses du syndicat dans les conditions fixées par les articles 7 et 8 des statuts.

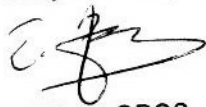
Article 9 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts du syndicat resteront annexés au présent arrêté.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, M. le Président du SIVOM "BLAGNAC-CONSTELLATION" et MM. les maires des communes citées à l'article 2 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à TOULOUSE, le 28 JUIL. 1998

Le Préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
L'Adjoint Délégué



Eliane GROS

Pour le Préfet :

**Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet :
Jean-Yves LATOURNERIE**